

# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2018\_39

# <u>Alignement individuel – Le Sillet</u> Chemin des Essards – Parcelle YA 65

Le Maire de Mignovillard,

- **Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voie routière ;
- **Vu** la demande présentée le 11 octobre 2018 par Marie-Laure LOCU-CHARLIER, géomètre-expert à Champagnole, pour le compte de la succession de René DUSSOUILLEZ, par laquelle elle sollicite l'indication de l'alignement sur le chemin des Essards, au droit de la propriété cadastrée YA 65 ;

## ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>: Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : A-B, conformément au plan cadastral joint au présent arrêté.

## Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3: Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4: Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : A défaut par la succession de René DUSSOUILLEZ de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Mignovillard, le 14 novembre 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

